

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Date de convocation : 23 mars 2023

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 mars 2023

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Mme Pascale JACQUOT adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, Nadège WOLF, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Marcel DOUVIER, Guy HEID.

Absents excusés : M. Bernard PALLOIS, proc. Girolld ; Mme Françoise THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Pascale JACQUOT

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 31 janvier 2023
2. Compte administratifs et Comptes de gestions 2022 (Commune, Eau, Forêt)
3. Affectation des résultats 2022
4. Taux d'imposition 2023
5. Budgets primitifs 2023 (Commune, Eau, Forêt)
6. Renouvellement des baux de chasse :
 - Constitution Commission Consultative Communale de la Chasse
 - Mode de consultation des propriétaires
7. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la C.E.A
8. Convention d'occupation pluriannuelle de pâturages communaux
9. Subvention associations (chorale, seniors, resto du coeur)
10. Subvention MJC
11. Don d'avances de frais de M. le Maire
12. Bâtiments communaux : Pose de compteurs LINKY et désignation d'un référent
13. Contrat fourrière animale SACPA
14. Divers et informations de dernière minute

REÇU le

N°13/2023 :

Approbation du PV de la séance du 31 janvier 2023

14 AVR. 2023

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions.

APPROUVE le PV de la séance du 31 janvier 2023.

N°14/2023 :

Budget Principal : Compte Administratif de l'exercice 2022

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2022, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

| | |
|--------------|-----------------------|
| ➤ Dépenses : | 1 003 653,35 € |
| Recettes : | 1 097 319,82 € |

Excédent de fonctionnement 2022 : 93 666,47 €

B. Section d'investissement :

| | |
|--------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses : | 397 802,42 € |
| ➤ Recettes : | 323 021,35 € |
| ➤ Déficit reporté 2021 : | -29 338,29 € |

Déficit d'investissement 2022 : -104 119,36 €

Restes à réaliser section d'investissement :

| | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 205 917,25 € |
| - Recettes : | 0,00 € |

Résultat global de clôture 2022 : -10 452,89 €

N°15/2023 :

Budget Principal : Compte de Gestion de l'exercice 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget Communal dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°16/2023 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Compte Administratif de l'exercice 2022

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du service de distribution d'eau potable, exercice 2022, dont les résultats sont les suivants :

A. Section d'exploitation :

| | |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses : | 131 189,08 € |
| ➤ Recettes : | 73 300,97 € |
| ➤ Excédent reporté 2021 : | 8 506,01 € |

Déficit d'exploitation 2022 : -49 382,10 €, à reporter à l'article D002 du BP 2023

C. Section d'investissement :

| | |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses : | 12 032,05 € |
| ➤ Recettes : | 83 398,00 € |
| ➤ Excédent reporté 2021 : | 171 954,13 € |

Excédent d'investissement 2022 : 243 320,08 €, à reporter à l'article R001 du BP 2023

Résultat global de clôture 2022 : 193 937,98 €

N°17/2023 :

Service de Distribution d'Eau Potable : Compte de Gestion de l'exercice 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Service de distribution d'Eau Potable dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°18/2023 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte Administratif de l'exercice 2022

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget annexe de l'exploitation forestière, exercice 2022, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

| | |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses : | 226 757,55 € |
| ➤ Recettes : | 148 743,87 € |
| ➤ Excédent reporté 2021 : | 188 544,03 € |

Excédent de fonctionnement 2022 : 110 530,35 €, à reporter à l'article R002 du BP 2023

D. Section d'investissement :

| | |
|---------------------------|-------------|
| ➤ Dépenses : | 75 004,66 € |
| ➤ Recettes : | 9 676,16 € |
| ➤ Excédent reporté 2021 : | 40 901,86 € |

Déficit d'investissement 2022 : -24 426,64 €, à reporter à l'article D001 du BP 2023

Résultat global de clôture 2022 : 86 103,71 €

N°19/2023 :

Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte de Gestion de l'exercice 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'exploitation forestière dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°20/2023 :

Budget Principal : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, le compte administratif 2022 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 93 666,47 €

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
-un déficit d'exécution global de 104 119,36 €
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :
 - Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement : 93 666,47 €
 - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 0 €.
 - Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 104 119,36€

N°21/2023 :
Taux des taxes locales pour l'année 2023

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,47 % (taux 2022)
TFPNB : 61,46 % (taux 2022)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe d'Habitation : 13,79 % ¹
 - Taxe Foncier bâti : 20,47 %
 - Taxe Foncier non bâti : 61,46 %

¹ taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019

N°22/2023 :
Budget Primitif 2022 – Commune de RUSS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif de la commune proposé par le Maire pour l'exercice 2023, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :
 - **Section de fonctionnement : 882 120,00 €**
 - **Section d'investissement : 805 436,61 €**

N°23/2023 :
Budget Primitif 2023 - Service public de Distribution d'Eau Potable

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif du Service public de Distribution d'Eau Potable proposé par le Maire pour l'exercice 2023, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :
 - **Section de fonctionnement : 168 100,00 €**
 - **Section d'investissement : 439 718,08 €**

N°24/2023 :
Budget Primitif 2023 - Budget annexe de l'Exploitation Forestière

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif du Budget annexe de l'Exploitation Forestière proposé par le Maire pour l'exercice 2023, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :
 - **Section de fonctionnement :** 337 530,35 €
 - **Section d'investissement :** 94 300,00 €

N°25/2023 :
Renouvellement des baux de chasse - Constitution Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. le Maire, Marc GIROLD, président de la 4C,

MM. Bernard PALLOIS, adjoint au Maire et Maurice CHARTON, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

N°26/2023 :
Renouvellement des baux de chasse - Mode de consultation des propriétaires.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

N°27/2023 :
CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement

financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N°28/2023 :

Convention d'occupation pluriannuelle de pâturages communaux.

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de passer des conventions d'occupation pluriannuelle de pâturages avec les exploitants agricoles installés sur notre ban communal, à savoir les GAEC Huckert, GAEC du Graal et M. Pierre Ernwein

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation de pâturages communaux avec les entreprises précitées.

N°29/2023 :

Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

↳ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, à:

- Chorale Sté Cécile de Russ : 500,-€ - Unanimité
- Club des Seniors de Russ : 500,-€ - Unanimité
- Les Restaurants du Cœur : 100,-€ - Unanimité moins 1 abstention

N°30/2023 :

Subvention MJC

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata que la MJC n'a pas fait de demande de subvention pour l'année 2023.

Décide de ne pas se prononcer sur ce point, en attendant un compte-rendu de présence de la part de la MJC faisant apparaître les effectifs des enfants de notre commune.

N°31/2023 :

Don d'avances de frais de M. le Maire

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de deux avances de frais qu'il a effectué sur ses deniers personnels afin de faire fonctionner le service public, à savoir une facture d'un montant de 125,60€ relative à des achats de fournitures chez Weldom et une autre facture d'un montant de 59,-€ relative à une mise en route de la livebox SFR au réservoir.

Cependant, M. le Maire informe les conseillers **qu'il fait don** à la commune de cette somme de 184,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte ce don de 184,60€ de M. Marc GIROLD.

N°32/2023 :

Convention SACPA

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une proposition de convention de marché de prestations de service avec le groupe SACPA pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique et ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et autre gestion de fourrière animale pour un montant annuel de 1.268,56€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition de convention avec le groupe SACPA.

Divers et informations de dernière minute

Les compteurs LINKY seront installés dans les bâtiments communaux, compte tenu des textes de lois et des mesures financières liées aux économies budgétaires. Le référent LINKY est M. Guy HEID, conseiller municipal.

Proposition de passage d'un Digibus à destination des personnes âgées. Les référents sont M. le Maire et Mme Christine Christmann, conseillère municipale.

Bilan financier de la rénovation de l'appartement de l'école.

Mme Jacquot a présenté un devis pour un dispositif anti-intrusion en demandant au conseil municipal de délibérer sur une possible subvention et sur un devis datant d'octobre 2022. M. le Maire n'étant pas informé de la volonté de Mme Jacquot de délibérer sur un point qui n'était pas à l'ordre du jour et qui n'avait pas été porté à sa connaissance, ni à celle des commissions concernées, demande à ce que ce point soit reporté ultérieurement, mis à l'ordre du jour, présenté au Maire et à ses adjoints avec plusieurs devis afin d'étudier les différents dispositifs sur le marché.

REÇU le

14 AVR. 2023

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Pour extrait conforme
Russ, le 5 avril 2023
Le Maire :

Marc GIROLD

